PRÉFET DE LOIR-ET-CHER Liberté Égalité

Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Blois, le 14 juin 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural

Affaire suivie par : Fabrice GRAND

Contact: 02.54.55.75.35

fabrice.grand@loir-et-cher.gouv.fr

Objet: Avis parcs PV au sol

DDT – Service Urbanisme et Aménagement

Direction Départementale des Territoire Service Urbanisme et Aménagement COURRIER REÇU LE:
1 4 11111 21122
Chef de service Chargé Mission Reviser Chargé Chargé Charge Charge Chargé Charge
Chargé Mission Revitalisation Secrétariat

PC 041136 22 D0003 à Mer

La demande de permis de construire concerne un projet de parc PV au sol d'environ 4 ha dans la zone d'activité de Mer. Cette zone est classée en U dans le PLU mais n'est pas identifiée pour la production d'EnR. Le terrain est actuellement cultivé (céréales, oléagineux) et déclaré à la PAC. Cette zone à n'a pas vocation à rester agricole, cependant, la réalisation d'un parc PV au sol pourrait avoir pour effet de justifier une extension de la zone d'activité sur des terres agricoles ce qui n'est pas souhaitable.

PC 041135 22 D0001 à Mennetou sur Cher

La demande de permis de construire concerne un projet de parc PV au sol de 23 ha à Mennetou sur Cher. Le terrain, situé en zone A du PLU, est déclaré à la PAC en tant que prairie permanente pour le pâturage d'équins et d'ovins. Il s'agit donc d'un terrain dont la vocation agricole doit être maintenue. Le dossier présente le projet comme un projet agrivoltaïque. Or, au vu du taux de couverture du terrain par la panneaux, on peut en douter. Le projet paraît dimensionné davantage en fonction des besoins de la production d'EnR que sur une considération agricole. Il est rappelé qu'un projet agrivoltaïque doit d'abord prendre en compte les besoins de la production agricole et permettre une synergie entre les 2 productions. Le projet tel que présenté pourrait tout au plus revendiquer une compatibilité avec l'exercice d'une production agricole, ce qui reste à démontrer. Par ailleurs, le projet étant en dehors de sites dégradés apparaît comme incompatible avec la charte départementale sur les parcs PV au sol récemment approuvée.

PC 041115 22 D0001 à Lignière

La demande de permis de construire concerne un parc PV au sol d'environ 3,7 ha sur la commune de Lignières. La zone est classée en partie en zone NeR (2,6 ha) et en partie en zone A du PLU. Le terrain appartient au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets et ne fait pas l'objet de déclarations au titre de la PAC. Une partie du projet, 1,1 ha environ, apparaît donc incompatible avec le zonage du PLU.

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2

CU 041044 22 M0013 à Châtres sur Cher

La demande de CU concerne un parc PV au sol d'environ 48 ha sur la commune de Châtres sur Cher. Le site se situe en zone NC de la carte communale. La partie nord (20 ha environ) est déclarée en jachère de plus de 6 ans par un éleveur bovin dont le siège d'exploitation se situe à 17 km. La partie sud (28 ha environ) n'est plus déclarée depuis 2018. La demande de CU affiche une ambition de remettre en place un élevage ovin sur le site. La production d'EnR sur le site n'apparaît compatible avec le zonage et la charte départementale que s'il s'agit d'un véritable projet agrivoltaïque. Pour cela, le projet doit être avant tout basé sur le projet agricole et la production d'EnR définie en fonction des contraintes du projet agricole et avec pour ambition d'apporter un service à la production agricole. Or, le dossier présenté se contente d'afficher l'ambition de mettre en place un élevage ovin mais n'apporte aucun élément sur la réalité du projet agricole qui doit pourtant être à l'origine de l'ensemble du projet.

Le chef de l'unité foncier installation structures

Fabrice GRAND

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public: 9h - 12h et 13h30 - 17h / 2



SERVICE SÉCURITÉ GESTION ET ENTRETIEN

Blois, le

2 3 JUIN 2022

Hôtel du département Place de la République 41020 Blois

Vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Affaire suivie par Patrice Delasalle (170-2022)

Tél: 02 54 58 54 99

Courriel: sec.ssge@departement41.fr

17-8

Madame Gaëlle RICHARD Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher 31 Mail Pierre Charlot Direction Départementale des Territoires 41000 BLOIS

> 1 DDCV O CDAC

Service Urbanisme et Aménagement COURRIER REQUILE:

☐ Copie

☐ Chef de service O PPU ☐ Adjoint au chef de service ☐ Chargé Mission Revitalisation ☐ Secrétariat

Objet: PC n° 41 115 22 D0001 – Commune de Lignières Réalisation d'une centrale photovoltaïque

Par courrier du 18 mai 2022, vous sollicitez notre avis sur le permis de construire référencé en objet pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lignières.

Le projet situé au lieu-dit « Le Parmenier » ne comporte aucun accès direct sur le réseau routier départemental et ne se situe pas à proximité immédiate de ce dernier.

L'orientation des installations ne devrait pas générer d'éblouissement pour l'usager de la RD 357 du fait de la présence d'une zone boisée en limite nord du projet.

En conséquence, je vous informe que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Les services restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous pourriez juger utile.

> Pour le président du conseil départemental et par délégation, Le directeur général adjoint,

> > Patrick Feldner



Direction Départementale des Territoires Service Urbanisme et Aménagement COURRIER REÇU LE :

n 9 1UIN 2022

VOS REF.	PC 41115 22 D0001	☐ Chef de service ☐ PPU		obr Coir-et-Cher 31 Mail Pierre CHARLOT 41000 BLOIS		
NOS REF.	LIGNIERES/PC/22/065	☐ Chargé Mission Revitalisation☐ DDCV☐ CDAC	☐ Copie	41000 BLOIS		
TERLOCUTEUR	HERY Nicolas					
TÉLÉPHONE	02 38 71 43 11					
E-MAIL	rte-cm-nts-gmr-sol-env@rte-	-france.com		A l'attention de Mme Gaëlle RICHARD		
ОВЈЕТ	Centrale photovoltaïque LIGNIERES					
	St-Jean-de-la-Ruelle, le 3/6/2022					
	Madame,					
	Nous faisons suite à votre	courrier référencé d	ci-dessus e	t cité en objet, que nous		

avons reçu le 3 juin 2022.

Selon l'emprise des travaux tracée sur les plans du dossier que vous nous avez fourni, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler ; les ouvrages électriques HTB appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrages de tension supérieure à 50 000 Volts) n'étant pas impactés par ce projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

HERY Nicolas
Equipe Appuis – Environnement-Tiers

Dossier en retour



TEL: 02.38.71.43.16 - FAX: 02.38.71.43.99



Affaire suivie par: Christine Sanchez

Blois, le 22 juin 2022

Contact: 02.54.55.76.44 ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

. .

PJ: 1 dossier en retour

Service Urbanisme et Aménagement Unité DFU

Objet: PC - Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Lignières

Affaire suivie par : Gaëlle Richard

Par courrier en date du 25 mai 2022, vous m'avez transmis, pour avis, la demande de permis de construire <u>n° 041 115 22 D0001</u> présentée par la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT : 12-14 rue Blaise Pascal - 37013 TOURS.

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de modules photovoltaïques et leurs supports et un local technique avec un poste transformateur et un poste de livraison située au lieu-dit « Le Parmenier » à LIGNIÈRES (parcelles A n° 13 à 20, 27, 30 à 36, 885 à 888 et 1064).

Superficie du terrain: 46 750 m².

Ce dossier n'appelle aucune observation particulière de ma part, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité ».

Pour le Directeur départemental des territoires, L'adjoint au chef de service eau et biodiversité,

Olivier POITE



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher

Égalité Fraternité

Ref: 2022 - 0676/BR AIOT: 100.05293

Affaire suivie par : Benoît RICHARD

benoit.richard@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 02 47 46 49 20

Courriel: uid37-41.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Blois, le 8 juin 2022

DDT de Loir-et-Cher

Unité DFU

31 mail Pierre Charlot

41000 BLOIS

A l'attention de Mme Gaëlle RICHARD

Objet : Permis de construire n° PC04111522D0001 – Société ENER CENTRE VAL DE LOIRE – Lieu-dit « Le Parmenier » sur la commune de Lignières

Réf: Votre transmission du 19 mai 2022

PJ: 1 dossier en retour

Madame.

Par transmission ci-dessus référencée, vous nous avez adressé pour avis un exemplaire du dossier de permis de construire déposé par la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE à Lignières pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Après analyse, je vous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de la part de l'inspection.

Cependant, je rappelle que ce projet est situé, pour une première partie (dite zone 2), sur le site d'une ancienne décharge exploitée par le syndicat VALDEM.

Cette décharge est actuellement en suivi post-exploitation, lequel suivi est encadré par les arrêtés préfectoraux des 13 août 1986, 23 mars 2009 et 8 avril 2022, et relève, sous la responsabilité du syndicat VALDEM, encore de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Thef de serine

1-PU

L GOSV

Direction Départementale des Territoires Service Urbanisme et Aménagement COURTIER RECUILE:

15 NW 1022

☐ Copie

49bis rue Laplace 41130 BLOIS

Tél.: 02.54.74.98.80

Mél: uid37-41.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr



Il est à préciser que la seconde partie du site (dite zone 1) a été utilisée pour prélever des matériaux qui ont été utilisés pour le réaménagement final de la décharge.

> Pour le directeur, Le Chef du Pôle Déchets Recyclage

> > Benoît RICHARD

Copies : - DREAL CVL (SRCT) - Préfecture 41 (PETE)



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher

Liberté Égalité Fraternité

> Ref: 2022 - 0718/BR AIOT: 100.05293

Affaire suivie par : Benoît RICHARD

benoit.richard@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 02 47 46 49 20

Courriel: uid37-41.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Blois, le 16 juin 2022

DDT de Loir-et-Cher

Unité DFU

31 mail Pierre Charlot

41000 BLOIS

A l'attention de Mme Gaëlle RICHARD

Objet : Permis de construire n° PC04111522D0001 – Société ENER CENTRE VAL DE LOIRE – Lieu-dit « Le Parmenier » sur la commune de Lignières

Réf: Mon courrier 2022-0676/BR du 8 juin 2022

Madame,

Par transmission du 19 mai 2022, vous nous avez adressé pour avis un exemplaire du dossier de permis de construire déposé par la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE à Lignières pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Par courrier du ci-dessus référencé, je vous ai communiqué l'avis de l'Unité interdépartementale de la DREAL.

En complément de ce premier courrier, je vous précise que le projet devra en tous points respecter, pour la zone 2 (zone de l'ancienne décharge), les dispositions de la section V « Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque » de l'arrêté ministériel modifié du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Il est à préciser que la seconde partie du site (dite zone 1) a été utilisée pour prélever des matériaux qui ont été utilisés pour le réaménagement final de la décharge.

Pour le directeur, Le Chef du Pôle Déchets Recyclage

Benoît RICHARD

Copies:

- DREAL CVL (SRCT)

- Préfecture 41 (PETE)

49bis rue Laplace 41130 BLOIS Tél. : 02.54.74.98.80

Mél: <u>uid37-41.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr</u> <u>www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr</u>





Délibération n° 2022-DELIB-093

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER ARRONDISSEMENT DE VENDÔME Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022 Affiché le



ID: 041-200040772-20220620-2022DELIB093-DE

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 20 Juin 2022

Sur convocation en date du 14 Juin 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou	Fréteval	Morée	Droué
Pierre Solon	Bernard Pillefer	Alain Bourgeois	Laëtitia Bouilly
Aurélien Lemoine	Evelyne Gandon	Marie-France Arneau	Gilles Volant
	Pascal Trassard		
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel	Busloup	Lignières
Katia Touzet	Laurent Borel	Marcel Defremont	Patrice Couty
	Christiane Gourdel	Roberte Jonnard	Carole Edy
Moisy	Ouzouer-le-Doyen	Chauvigny-du-Perche	Fontaine-Raoul
Sixtine Lamé		Danielle Périn	Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie	Lisle	La Fontenelle	Le Poislay
Alexandra Cassant	Marylène Gouet	Didier Duchesne	Séverine Coigneau
			P. 1
La Chapelle Vicomtesse	Brévainville	Renay	Romilly-du-Perche
Daniel Barilleau	Dominique Brunet	Guy Deshayes	Régine Vassaux
Villebout	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne	
Daniel Alazard	Monique Soria		A SHOULD IN THE REAL PROPERTY.
1			

Etaient absents: Gautier Béranger, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Bruno Brych, Joël Verdier, Carole Barrault, Michel Beaudoux, Jean-Pierre Coyau, Nathalie Vitras, Pierre Brousse, Jean-Maurice Brunet, Christèle Camus, Agnès Fradet, Sébastien Gaillard, Alain Brunet, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Emile Thiolat, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny, Danielle Cohergne.

Pouvoirs : Christèle Camus à Pierre Solon.

Nombre de membres :

En exercice: 41

Présents : 29

Pouvoirs: 1

Votants: 30

Pour: 30

Contre: 0

Abstention: 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Dominique BRUNET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET: Urbanisme

Avis sur le permis de construire de parc photovoltaïque à Lignières

OBJET: Urbanisme

Avis sur le permis de construire de parc photovolatique à Lignières

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022





ID: 041-200040772-20220620-2022DELIB093-DE

Le Président présente aux membres du conseil communautaire un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol qui s'étend sur une surface d'environ 4,3 ha sur la commune de Lignières dans le département du Loir-et-Cher (41).

Le site retenu pour l'implantation de la centrale solaire concerne l'ancienne décharge du syndicat mixte de gestion des déchets VALDEM et fait l'objet d'un classement en zone Ner « Zone destinée à accueillir des champs de panneaux photovoltaïques » sur les parcelles correspondants à l'ancienne décharge et zone A « Agricole » sur les parcelles qui ont servi de remblais à l'ancienne décharge, au sein du PLUi de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour modifier le zonage A des parcelles 13 à 18 et 20 et permettre leur mise en compatibilité avec la construction d'une centrale solaire. Un courrier a été adressé à la CPHV au mois de juillet 2021 pour cette demande de révision. La CPHV a choisi lors de son conseil communautaire du mois de décembre 2021 le bureau d'étude qui sera mandaté pour effectuer les révisions du PLUi. Un courrier a été adressé à VALDEM le 28 décembre 2021 pour confirmer le lancement de la révision allégée du PLUi intégrant le nouveau zonage Ner, Aujourd'hui, le site est entretenu par VALDEM. Les terrains concernés par le projet de centrale photovoltaïque se trouvent à proximité d'un chemin et une haie arborée au nord. Au sud et à l'est du projet, il y a des parcelles agricoles. A l'ouest du projet se trouvent une zone d'habitation et une haie arbustive.

Le projet d'une puissance de 4,187 MWc prévoit la mise en place de 7 826 modules photovoltaïques disposés sur des supports d'assemblage métalliques fixés au sol. Il y aura deux supports différents : sur la zone de remblais (ZONE 1), les structures porteuses seront ancrées dans le sol grâce à des pieux battus, sur la zone de l'ancienne décharge (ZONE 2), les structures porteuses seront ancrées sur des plots lestés directement posés sur le sol pour ne pas porter atteinte à la couche de déchet. Les modules photovoltaïques seront orientés plein sud, avec un angle d'inclinaison de 17° par rapport au sol, en vue d'une optimisation du rendement énergétique des installations électriques. Les supports atteignent une hauteur maximale de 2.04 m et une hauteur minimale d'environ 80 cm (Hauteur des plots lestés compris sur la zone de l'ancienne décharge ZONE 2), laissant place à une couverture végétale réduite. Les modules photovoltaïques sont espacés d'environ 2 cm afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau et une meilleure circulation de l'air. La production annuelle de la centrale est estimée à environ 4 584 MWh/an.

Le projet photovoltaïque de LIGNIERES prévoit l'installation d'onduleurs de faibles puissances (100 à 250 kW) pour une meilleure gestion de l'électricité produite et une meilleure gestion de la maintenance du parc. Les onduleurs seront installés directement à l'arrière des structures photovoltaïques pour optimiser les coûts et réduire le réseau électrique interne au parc, ainsi que la surface imperméabilisée : l'installation des onduleurs à l'arrière des structures évite l'installation de poste technique de 18 m². La centrale photovoltaïque sera également constituée d'un local technique type « préfabriqués béton » (RAL 7003, 7006, 7034 ou similaire) dans lequel sera répartis le transformateur et le poste de livraison. Un réseau de câbles électriques basse-tension (courant continu) reliera en caniveau technique (pour la zone décharge) et en souterrain (pour la zone remblais) les différentes lignes de modules photovoltaïques au local électrique correspondant. La piste d'exploitation sera réalisée en surélévation avec un revêtement perméable en concassé de 4 m de large. Elle permettra de rejoindre le local électrique et de circuler en périphérie du parc. Celleci ne créera pas de décaissement du sol. La production électrique issue du local électrique sera centralisée au niveau du poste de livraison, permettant de faire le lien avec le réseau électrique local de distribution. Les matériaux apparents en facade du poste de livraison seront des bâtis en préfabriqué en béton enduit d'un bardage bois avec une essence de bois susceptible de griser uniformément au moyen d'un saturateur (chêne ou châtaignier par exemple) pour une meilleure insertion paysagère. Les portes seront de couleurs RAL 7003, 7006, 7034 ou similaire. Si l'essence de bois recommandée n'est pas disponible, le bardage bois sera également mis en peinture avec un RAL similaire aux huisseries. Le poste de livraison sera positionné aux abords immédiats de l'entrée du site, entre le chemin de Courcelles et le site.

L'ensemble des parcelles concernées par le projet photovoltaïque sera clôturé. Le grillage en place sera conservé. Il a une hauteur d'environ 2 mètres afin d'éviter toute intrusion dans l'enceinte, pour des raisons de sécurité d'une part (risque électrique), et de prévention des vols et détériorations d'autre part.

La haie arbustive déjà présente à l'ouest sera renforcée. A l'intérieur d la décharge sera entretenue de façon régulière (fauchage, tonte). Les n de couleur foncée (anthracite) alors que les supports, visibles uniquer acier. Les locaux électriques seront positionnés à l'intérieur du site, réd l'extérieur du parc.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022 Reçu en préfecture le 28/06/2022 Affiché le Jarrière, sont en ID: 041-20040772-20220620-2022DELIB093-DE

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité intervenant sur le site d'exploitation. L'accès est rendu possible par deux portails en acier de part et d'autre du site, équipés d'une serrure haute résistance. Un système de télésurveillance permettra de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours.

Pour réduire le risque incendie, une zone de défense contre l'incendie de 150 m² sera établie à côté de la citerne souple de 60 m³ à l'est du site sur la zone remblais (hors décharge) directement après l'entrée sur le site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **EMET** un avis favorable pour la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lignières.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire Le Président.

Alain BOURGEOIS

Le Président, Alain BOURGEOIS

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID: 041-200040772-20220620-2022DELIB093-DE



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher

DDT - SUA/DFU 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

Dossier suivi par : Jean-Marc ROBIN

Objet : demande de permis de construire

A Blois, le 02/06/2022

numéro: pc11522p0001

adresse du projet : LA PARMENIER 41160 LIGNIERES

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 08/03/2022 reçu au service le : 25/05/2022

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de

visibilité -

demandeur:

ENER CENTRE - VAL DE LOIRE. M.

DUPONT JEAN-LUC

12-14 RUE BLAISE PASCAL

37013 TOURS

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'architecte des Bâtiments de France

Adrienne BARTHÉLEMY

N°220128

Avis sur -projet photovoltaïque – Lignières

Cadre: Analyse amont

DDT - Sabrina Hiridjee, paysagiste conseil de l'Etat

Avis délivré le 31 décembre 2021

Avis Favorable (pour la partie paysagère), avec modification à la marge de l'orientation des panneaux et la suppression des haies

Contexte de la demande

Les services de la DDT sollicitent l'avis des ACE-PCE, pour le projet d'une centrale photovoltaïque sur le Lieu-dit Papeterie de Courcelles à Lignières

Le porteur de projet est Ener Centre Val de Loire, pour le compte de la VALDEM (syndicat mixte de la collecte des déchets)

L'ensemble du projet s'installe sur 2 parcelles cadastrales, totalisant une surface de 4,3 ha

Le projet de centrale photovoltaïque est constitué de :

- 36 000m² de panneaux avec 7 798 modules
- 1 citerne souple
- 1 chemin périphérique de 4 m de large
- 1 clôture

Réflexions sur le projet proposé

1/ Appréciation générale

Nous saluons tout d'abord l'approche partenariale du porteur de projet qui nous fait intervenir en amont du dépôt de PC.

Le site d'implantation est pertinent, sur un ancien centre d'enfouissement de déchets.

Une petite analyse paysagère est transmise. Cette dernière est axée sur les co-visibilités, ce qui est nécessaire mais pas suffisant.

Dans l'approche paysagère il faut prendre en compte des facteurs qui vont au-delà de la question des co-visibilités.

En effet un champ photovoltaïque peut être visible, s'il est bien intégré à son contexte.

Cette intégration doit interroger les thématiques suivantes : la bonne dimension du projet par rapport à la taille des entités paysagères du contexte, la concurrence ou non avec un autre élément marquant du paysage, la naturalité du site, les lignes de forces du paysage, la topographie, la présence ou non de trames boisées structurantes. Dans des situations ou le parc serait vraiment flottant, il y aura nécessité à ce que le porteur de projet crée les nouvelles conditions d'intégration du champ photovoltaïque en générant de nouvelles ossatures paysagères.

L'erreur classique est de procéder au masquage visuel de l'opération par des haies. « L'attitude camouflage » n'est pas éthiquement acceptable (on est vertueux ou on ne l'est pas), et parfois cette attitude face au paysage, sans réelle analyse ni effort projectuel, peut être contre-productive, voire en totale contradiction avec la structure paysagère existante. Il faut être dans « l'attitude intégration »

2/ Structure paysagère de l'existant et insertion du projet

En surplomb du Loir, sur le plateau des hauts de Courcelles et adossée au cordon boisé qui accompagne la rupture topographique, la parcelle est éloignée de lieux d'habitation et de passage.

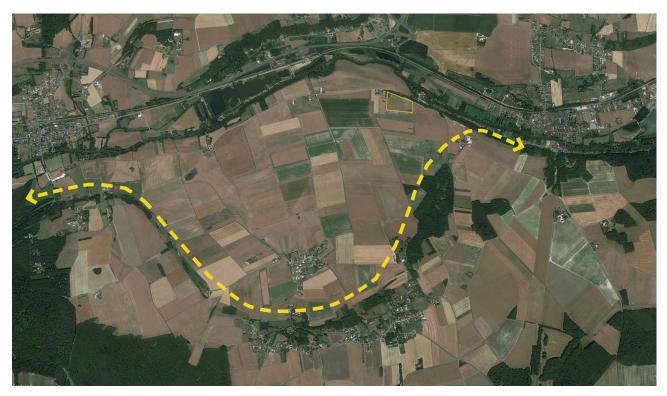
L'échelle du projet sur 4,3 ha s'intègre parfaitement aux parcelles agricoles autour : le site est de taille équivalente aux parcelles cultivées et s'insère à la trame cadastrale, il n'y a donc pas de rupture d'échelle (taille) avec le contexte.



Le projet ne fait pas concurrence à une entité paysagère remarquable (comme la vallée du Loir) puisqu'elle se trouve au bord du plateau, et donc déconnecté du système paysager de la rivière.

Le paysage est marqué par sa grande ouverture visuelle. Nous pouvons apprécier de très belles vues profondes et ininterrompues sur les coteaux boisés (Bois du refuge, Haut de Lignières, Le Breuil) , qui forment une sorte de cirque très dessiné autour du plateau agricole.





Aucune haie ni autre élément ne vient perturber cette grande ouverture, aussi il est important de préserver ce grand dégagement.

Le site étant en léger décaissé par rapport au chemin de Courcelles qui le longe, permet au regard de passer par-dessus le champ.

L'implantation de la haie qui est proposé dans les photomontages du porteur de projet (cf ci-dessous) ne convient donc pas, il vaut mieux les enlever et rester cohérent avec le contexte. Ces haies ont tendance à surligner le projet plutôt qu'à l'intégrer. De plus les covisibilités étant liées à la topographie (vues du haut vers le bas), ce n'est pas une haie arbustive qui va camoufler les vues hautes sur le site...



Concernant les lignes de forces : ces dernières seront préférablement choisies à l'horizontal (car la typologie du site est plane et ouverte). Ces lignes de forces correspondent dans notre cas aux sillons agricoles des parcelles alentours.



Pour répondre à une insertion maximale du projet dans son paysage, l'idéal serait de réorienter les panneaux dans le même sens que les sillons des terrains mitoyens. (Environ 17 ° et donc une perte minimale dans la production énergétique)



3/ Divers

Clôtures : il faut rester sur le type de clôtures actuelles : simple torsion, qui disparaissent dans le paysage. (cf ci-dessous)



Les clôtures rigides présentées dans le dossier ne conviennent pas, elles seront trop visibles et disparaissent mal même pour les vues plus lointaines ;

Concernant le chemin périphérique, le porteur de projet restera vigilant à ne pas imperméabiliser sa surface et devra préciser sa constitution.

La conservation d'une petite zone à enjeux écologiques au sud-est de la parcelle est une démarche positive.

Conclusion:

Projet à la bonne échelle, et sur un site bien positionné Supprimer les haies et réorienter les panneaux. Rester sur le type de clôture existante. (grillage simple torsion)

Sabrina Hiridjee, Paysagiste conseil de l'Etat